



Heritage sac de noeud entre les enfants

Par **bubu3741**, le **25/03/2013** à **17:21**

Bonjour,

Voilà mon problème. Mes grands parents sont décédés et leur patrimoine est en indivision entre leurs trois filles.

Sur ces trois filles, une seule a deux enfants dont je fais parti.

Une autre est célibataire et n'a pas plus proche famille que nous.

La dernière a cependant d'autres neveux du côté de son mari.

D'où ma question : quand les trois filles seront décédées, une parti de la succession reviendra-t-elle aux neveux du côté de mon oncle, ou l'intégralité sera partagé pour moi et ma sœur.

Merci sincèrement par avance de vos réponses.

Par **youris**, le **25/03/2013** à **20:39**

bsr,

les 3 filles hériteront définitivement de leurs parents.

cette répartition ne se sera pas remise cause selon l'existence d'enfants ou non.

vous hériterez que de vos parents sauf si vous légataires de vos tantes.

l'héritage est un droit mais rien n'interdit à une personne de tout dépenser son patrimoine.

donc rien n'interdit à vos parents de dépense tout leur patrimoine.

cdt

Par **bubu3741**, le **26/03/2013** à **15:32**

Bonjour,

Merci à vous Youris et la rapidité de votre réponse.

Je suis tout à fait d'accord avec votre réponse, mais là n'était pas trop le sens de ma question.

OK pour la part qui revient de mes parents.

Quid de la part de mes tantes ?

Sachant que ma tante la plus jeune n'a pas de famille plus proche que nous. Que nous revient-il de sa part ? (Si j'ai bien saisi la loi, en partant de l'hypothèse qu'à son décès nous ne serons plus que les seuls descendants, la totalité de son patrimoine nous reviendra).

Ou l'histoire se complique beaucoup plus largement, c'est au niveau de ma tante la plus âgée (qu'on appellera pour la suite tante2).

Nous sommes les seuls neveux de "son côté" mais il y a d'autres neveux du côté de son mari.

1er cas : son mari (notre oncle) vient à décéder en premier. Je suppose que sa part du patrimoine nous revient en totalité.

2ème cas : elle vient à décéder en premier. Sa part revient à son mari, dont le patrimoine sera divisé à l'ensemble de ses neveux à son décès. Donc à priori, dans ce 2ème cas, nous n'aurions rien de la part de cette tante2.

Ou l'histoire se complique, ET JE VOUS JURE QUE CE N'EST PAS UN GAG, c'est que cet oncle est "doublement" notre oncle.

Il est bien le mari de la soeur de notre mère ... mais aussi le frère de mon père (plus simplement, les deux soeurs sont mariés aux deux frères !).

Revenons à notre 2ème cas. J'avais conclu que nous n'aurions rien mais en fait nous aurons quelque chose puisque nous sommes neveux direct de notre oncle (via notre père qui est son frère).

Dans ce cas, notre part d'héritage sera-t-elle supérieure à celle de nos cousins (les autres neveux) car nous sommes neveux "directs" des deux époux.

J'ai bien conscience de la difficulté de la situation. Je m'efforce à être le plus clair possible, et je comprends bien la difficulté des lecteurs à saisir.

D'ailleurs si je poste, ce n'est que pour ça (et je trouve par ailleurs intéressante la législation des successions)

Je vous remercie, Youris ou quelqu'un d'autre, si vous pouviez passer quelques minutes à répondre point par point à mes interrogations.

Restons dans l'hypothèse d'une succession sans testament car nous n'en sortirions pas.

Merci beaucoup à vous.

Par youris, le 26/03/2013 à 15:44

bjr,

tout ce que vous décrivez c'est si les tantes ne prennent pas dispositions particulières. mais elles peuvent très bien en l'absence d'héritiers réservataires (enfants) faire des donations ou léguées par testaments leurs biens à qui elle veulent.

donc il serait hasardeux de savoir ce qui se passera aux décès de vos tantes.

ne pas oublier que pour les neveux les droits de succession à payer sont de 45%.

cdt

Par **bubu3741**, le **26/03/2013** à **16:22**

C'est plus que rapide !!!

En effet, dans mes propos, je suppose qu'il n'y a pas de testament (c'est suffisamment difficile comme cela).

L'information concernant les coûts des droits de succession pour neveux est intéressante. Ils sont à combien entre frères et soeurs ?

J'abuse, je sais mais j'aime bien comprendre.

Merci à vous, Youris.